



**PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

**DE CLASSE 2**

**Objet** : Permis d'environnement  
2024/2°/2

En date du 15 février 2024 la FJA de Leuze- représentée par Mr Brice Vandecnocke - a introduit une demande de permis d'Environnement de classe 2 portant sur l'organisation d'un auto-cross les 18 et 19 mai 2024 sur une parcelle sise rue Boisdugnolle à 7904 Willaupuis ;

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

De cette analyse ressort que le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et donc qu'une étude d'incidence sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Par le Collège :

La Directrice Générale ff,  
Art L 1124-19 CDLD

**E. JAMART**

Le Bourgmestre ff,  
Art L 1123-5 CDLD

**W. HOUREZ**